

COMMUNE DE VALLECALLE**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT****HAUTE CORSE****DELIBERATION****SEANCE DU 28 MAI 2022**

DATE DE LA CONVOCATION 24.05.2022	L'an deux mille vingt-deux et le 28 mai à 20h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur POGGI Augustin, Maire. Etaient présents : POGGI Augustin, MURATI Alexandre, BIAGGI Jean Toussaint, BLYAU Frédérique, BRUNEAU Yann, MULLER Alexandra, RIOLACCI Jean-Paul, SIMONI Serge, DODEMAN Jean-Claude, Yves POLETTI. Absents : PALANDRI Damien.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE 11	
PRESENTS 10	
ABSENTS 01	
REPRESENTES 01	
VOTANTS 10	
POUR 11	
CONTRE 00	

Monsieur SIMONI Serge est nommé secrétaire des délibérations du Conseil Municipal

OBJET DE LA DELIBERATION POUVOIRS DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ARTICLE L 2122 22 et 2122-23 DU CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	<p>Vu les articles L 2122-22 et 21222-23 du Code des Collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-23.</p> <p>Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 article 13.</p> <p>Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, conformément à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales, de donner délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour être chargé :</p> <p>Alinéa 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation d'un montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;</p> <p>Alinéa 6° De passer les contrats d'assurance ;</p> <p>Alinéa 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;</p> <p>Alinéa 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;</p> <p>Alinéa 10° De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;</p> <p>Alinéa 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;</p>
--	---

Alinéa 12°

De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Alinéa 16°

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ses intérêts sont menacés.

Alinéa 17°

De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque la responsabilité de la commune est reconnue.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises par le maire en vertu de l'article 2122-22.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

LE MAIRE

